

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2022

Date de convocation : 12 Juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes Marie-Line CHARPENTIER, Karine KOZA, Emilie-Sophie LEBEAU à partir de 18h50, Mrs Benoît DUPONT, Mickaël JAMA, Thomas LEMERCIER, Olivier HUOT, Serge GAGNOUX, Laurent LESCOPI.

Excusés non représentés : : Mr CANART, Mesdames MOREAUX et THIEBAUT.

Absents : Messieurs BREUL et LEDOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEMERCIER

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2022-14 VENTE DE DEUX TERRAINS A BATIR RUE DU MOULIN BLEU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les échanges de terrains avec Mr Damien CEZ, rue du Moulin Bleu, conditionnaient la vente des terrains à bâtir appartenant à la commune.

La signature de l'acte notarié étant intervenue le 1er Août dernier, le conseil municipal peut désormais se prononcer sur la vente de ceux-ci.

Vu le plan de bornage et de division dressé le 26 Novembre 2021 par Frédéric TISSIER, Géomètre/Expert

Vu la Déclaration Préalable n° 05100222S0008 portant division en vue de construire de deux terrains à bâtir

Vu l'arrêté n°2022-67 du 27 avril 2022 ne faisant pas opposition à la division pour la création de deux terrains à bâtir de : lot n°1 : 847m² et lot n°2 : 813m² ;

Vu le rapport de l'étude géotechnique préalable G1, réalisée par DP GEO

Considérant les deux demandes de réservation pour les deux terrains à bâtir, rue du Moulin Bleu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

- Arrête le prix de vente des deux terrains rue du Moulin Bleu à 100€/m², à charge pour les acheteurs de viabiliser ces parcelles.

- Accepte de vendre à :

Monsieur et Madame Lionel PASTORELLI, le lot n°2, d'une contenance de 813 m² pour un prix net vendeur de 81.300€,

Monsieur et Madame Robert DEMAY le lot n° 1, d'une contenance de 847m² pour un prix net vendeur de 84.700€

- Désigne l'Office Notarial de Champagne pour la rédaction des actes à intervenir

- 2022-15 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 51 € correspondant à environ 15 % du montant du total des sommes considérées à risque. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer sa valeur à hauteur de 15% du montant total des sommes considérées à risque.
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 et compte 7817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 51 € correspondant à des encaissements dont les débiteurs sont en difficulté ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- De procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 68 Compte 6817 : + 51,00 €

Chapitre 011 Article 6068 : - 51,00€

- 2022-16 ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'avis favorable du comptable public de la Trésorerie d'Epernay en date du 3 Mai 2022, portant sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Madame le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2023 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

- autorise le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal

- donne pouvoir au Maire pour signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

- 2022-17 MODALITÉ DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire elles peuvent choisir par délibération , les modalités de publicité des actes :

-soit par affichage

-soit par publication sur papier

-soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité par affichage

Le conseil municipal par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

- Adopte la proposition de Madame le Maire

- Questions diverses

Madame FONTANESI porte à la connaissance de ses collègues les informations suivantes :

- Ancienne Poste rue Julien Ducos :

Deux agences immobilières ont adressé une estimation du bien que la commune souhaite mettre en vente. Après communication de celles-ci, le conseil municipal donne son accord pour rechercher un acquéreur.

Madame le Maire sollicite de ses collègues un prix plancher à ne pas dépasser.

L'Office Notarial de Champagne, les agences Victoria Keys et Vers l'Immobilier auront ce bien à vendre.

- Appel à projet FEADER pour la construction d'un pumptrack :

La demande de subvention déposée en Août 2021 est recevable, mais aucune décision d'attribution n'est encore arrêtée par la Région Grand Est.

Ce retard pose désormais des problèmes d'équilibre financier en raison du surcoût des matières et des prestations qui ne sont pris en compte. En effet l'enveloppe financière servant de base au calcul de la subvention est celle de l'an passé.

Madame FONTANESI sollicite du conseil municipal le retrait de cette demande et l'autorisation de chercher d'autres financements, notamment dans le cadre du plan « 5.000 terrains de sport » d'ici 2024.

Un avis favorable est donné, la décision officielle de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

- Aménagement de la Place du Général de Gaulle

Malgré plusieurs relances, nous sommes toujours dans l'attente du devis de l'entreprise POTHELET pour présenter à la commission une réflexion sur un éventuel projet d'aménagement.

Certains membres présents souhaitent qu'une autre entreprise soit consultée.

- Vign'Art : Œuvres de Mme COOMENS dans le Parc du Sourdon

La commune a adressé un courrier à l'artiste pour lui faire savoir que nous serions éventuellement intéressés pour conserver les soucoupes volantes dans le parc du Sourdon après l'exposition éphémère qui prend fin le 15 septembre 2022 et à quel prix. Après lecture des attentes financières de Mme COOMENS, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet.

- Fermeture du secrétariat de mairie

En raison du départ définitif au 1er Juillet dernier, de l'agent administratif qui assurait l'accueil et des congés de la secrétaire de mairie du 10 Août au 29 Août 2022 inclus, je vous informe que nous sommes dans l'obligation de fermer la mairie durant cette période. Les demandes ayant un caractère d'urgence seront prises en charge par le Maire ou les Adjointes, les autres demandes seront traitées en fonction de la disponibilité des élus et au mieux à partir du 29 Août 2022.

Monsieur HUOT informe ses collègues que :

- Les travaux de curage du fossé et de reprise des eaux claires sur le chemin du CBR, en amont des travaux récents sur le chemin côté lotissement du Bois de l'Epée sont réalisés. Au nom de l'ANPA, Monsieur GAGNOUX remercie la commune et l'entreprise pour la qualité du travail réalisé.
- L'ONF prend à sa charge le remplacement des manquants dans le cadre du programme de travaux de replantation en forêt, afin que la commune puisse percevoir la totalité des subventions.
- Mr DAUBY reprendra normalement son travail le 29 Août prochain. dit que la commune a recruté un agent en remplacement de Mr DAUBY qui est en arrêt de travail depuis plusieurs semaines.